

CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

CLINIQUE VETERINAIRE LES VETOS DE LA BAIE

DOL-DE-BRETAGNE

Les présentes Conditions Générales de Fonctionnement (CGF) sont consultables sur le site internet www.veterinairiedolpontorson.fr ou à l'accueil de la clinique en format papier sur simple demande.

Tous les actes effectués au sein de notre établissement de soin Clinique Vétérinaire LES VETOS DE LA BAIE sont soumis aux présentes CGF que le propriétaire ou détenteur de l'animal déclare accepter sans conditions.

APPELLATION DES ETABLISSEMENTS DE SOINS

La SAS DES VETERINAIRES BRETAGNE NORD 1 est enregistrée sous le N°981 822 851 au registre du Commerce et des sociétés de Brest.

N° TVA : FR30981822851

Notre établissement de soin vétérinaires est classé Clinique vétérinaire pour Animaux de compagnie et Cabinet vétérinaire pour Ruminants conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires.

Adresse : 2 Allée de la Virée de Galerne – 35120 Dol-de-Bretagne

Tel : 02.99.48.03.69 courriel: vetodol@gmail.com

N° SIRET Dol de Bretagne : 98182285100037

SOCIETES D'EXERCICE ET RESEAUX PROFESSIONNELS

La clinique vétérinaire Les Vétos de la Baie de Dol-de-Bretagne, le cabinet vétérinaire de Pontorson sont des domiciles professionnels d'exercice rattachés à la SAS DES VETERINAIRES BRETAGNE NORD 1, membre du Groupe VetPartners France.

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

La clinique LES VETOS DE LA BAIE de Dol-de-Bretagne est ouverte :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h et
- le samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Les consultations ont lieu sur rendez-vous.

En cas d'urgence, 24h/24, 7j/7, vous pouvez contacter notre clinique au 02.99.48.03.69.

Nos vétérinaires dédiés à la médecine rurale effectuent des visites en élevages ruminants et porcins sur rendez-vous.

PERSONNEL AFFECTE AUX SOINS DES ANIMAUX

Clinique Vétérinaire des VETOS DE LA BAIE – DOL-DE-BRETAGNE

Personnel vétérinaire :

- Docteur Vétérinaire Véronique Hiard, N° d'Ordre 2786 – Oniris
- Docteur Vétérinaire Jérôme Nebout, N° d'Ordre 15867 - Oniris
- Docteur Vétérinaire Delphine Veillet-Nebout, N° d'Ordre 13748 - Oniris
- Docteur Vétérinaire Eric Selschotter, N° d'Ordre 10307 – Gant (Belgique)
- Docteur Vétérinaire Sandrine Barenger, N° d'Ordre 13673 – Maisons-Alfort
- Docteur Vétérinaire Maud Marais, N° d'Ordre 24989 - Oniris
- Docteur Vétérinaire Daniel Obellianne, N° d'Ordre 4673 – Vet Agro Sup Lyon
- Docteur Vétérinaire Charline Guerry, N° d'Ordre 22806 - Oniris
- Docteur Vétérinaire Thomas Lepage, N° d'Ordre 29739 – Maisons-Alfort

Personnel non vétérinaire : Auxiliaire Spécialisée Vétérinaire (ASV) et Auxiliaires vétérinaires

- Karen Guérin (niveau 4)
- Loellia Grosbois (niveau 5)
- Pauline Orhant (niveau 5)
- Céline Jouault (niveau 5)
- Viviane Milcent (niveau 5)
- Jenyfer Yger (niveau 5)
- Claudie Horellou (niveau 3)
- Christophe Gigon (niveau 4)
- Pauline Cathou (en formation)

PRESTATIONS EFFECTUEES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS

Clinique Vétérinaire des VETOS DE LA BAIE – DOL-DE-BRETAGNE

- Consultations de médecine générale.
- Chirurgie de convenance, chirurgie gynécologique et chirurgie des tissus mous.
- Echographie abdominale
- Echocardiographies
- Radiographie numérique (La zone de radiologie héberge le générateur numérique de rayons X de la Clinique vétérinaire. Elle est conforme à la réglementation relative à la radioprotection)
- La plupart des analyses sanguines sont réalisées à la clinique tel que les bilans biochimiques, ionogrammes (Catalyst Idexx) , numération et formule sanguine (Procyte Idexx), bilans urinaires (Sedivue Idexx), tests Fiv FeIV Cpl Fpl Cortisol (Snapshot Idexx).
- Laser thérapeutique (K Laser)

Le cas échéant les analyses sont envoyées à un laboratoire extérieur en accord avec le client.

- Anesthésie générale. Le protocole est choisi en fonction de la nature de la chirurgie, de la race, des antécédents médicaux et de l'âge de l'animal.
- Délivrance de médicaments : Conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.
- Vente de produits d'hygiène, d'accessoires, d'aliments diététiques et physiologiques.

SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISES

Le personnel n'est pas présent dans nos établissements vétérinaires 24h/24H. En dehors des horaires d'ouverture le personnel assure une surveillance régulière mais non continue des animaux hospitalisés.

Vous pouvez rendre visite à votre compagnon pendant les heures d'ouverture si cela ne perturbe pas le fonctionnement de l'établissement. Les visites ne sont pas permises en dehors des horaires d'ouverture.

Le local d'hospitalisation de nos établissements répond aux exigences de l'arrêté, il dispose de son propre point d'eau.

PRISE EN CHARGE D'UN ANIMAL CONTAGIEUX

La salle de consultation où a été examiné un animal contagieux est désinfectée dès la sortie de l'animal. En cas d'hospitalisation, l'animal contagieux est placé dans un local prévu pour cet usage. Les mesures d'hygiène nécessaires (désinfection, utilisation de matériel dédié aux soins de l'animal) sont mises en œuvre durant son hospitalisation. Le local est désinfecté après sa sortie de l'établissement de soins.

PERMANENCE ET CONTINUITE DES SOINS

- Pour les animaux de compagnie :

Afin d'assurer un suivi optimum des animaux qui nous sont confiés, nos établissements assurent les urgences 24/24 et 7J/7 au 02.99.48.03.69

- Pour les animaux de production :

Afin d'assurer un suivi optimum des animaux qui nous sont confiés, nos établissements assurent les urgences 24/24 et 7J/7 au **02.99.48.03.69**

ESPECES TRAITEES

Les espèces habituellement traitées dans nos établissements de soins sont les suivantes : chiens, chats, lapins, NAC, bovins, petits ruminants, porcins, équins. **Rajouter Abeilles ?**

Il peut arriver qu'il faille orienter le client vers un autre établissement de soins plus à même de soigner une espèce ou un type d'animal pour laquelle nous n'avons pas la compétence, le matériel ou la responsabilité civile professionnelle (RCP) nécessaire.

CONDITIONS TARIFAIRES

Nos tarifs concernant les actes courants sont affichés en salle d'attente, et disponibles sur simple demande ou sur notre site internet.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

Le prix des interventions chirurgicales se décomposent de la façon suivante : consultation + anesthésie + intervention + gestion de la douleur +/- médicaments.

Un devis personnalisé peut vous être donné sur simple demande.

Tout devis signé engage le propriétaire à un règlement de la facture lors de la restitution de son animal.

MODALITES DE REGLEMENT

Les factures sont à régler comptant en fin de consultation ou la restitution de l'animal au propriétaire.

Des facilités de paiement peuvent exceptionnellement être accordées au cas par cas avec l'accord de l'établissement.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, lors de soins de longue durée ou pour les consultations de garde.

La clinique LES VETOS DE LA BAIE engagera une procédure en cas de non-paiement des honoraires dus.

Les associations de protection animale peuvent bénéficier de tarifs réduits après fourniture de leur agrément, et signature d'une convention.

Les modes de règlement acceptés sont : les cartes bancaires, les espèces et les virements bancaires.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois. Les médicaments non entamés ne peuvent être repris.

RISQUE THERAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHESIQUE, RISQUE LIE A LA CONTENTION, CONSENTEMENT ECLAIRE DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, par écrit sous la forme d'un contrat de soins.

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

CONSENTEMENT ECLAIRE DU CLIENT CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIERES

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

DECES DE L'ANIMAL

Pour les carnivores domestiques et les NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie)

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si le client le souhaite et si la législation le permet, restituer le corps à fin d'inhumation.

Nous pouvons, dans les autres cas, assurer par l'intermédiaire de la société Séleste, l'incinération collective ou individuelle du corps. Si le client le souhaite, il peut assister à la crémation. Il doit le spécifier lors de la demande d'incinération.

Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client. Les frais d'incinération sont à la charge du client.

Pour plus d'information sur les services proposés par la société de crémation

<https://www.seleste.fr>

ADMISSION DES ANIMAUX VISES PAR LA LEGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX.

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS

Les animaux errants sont sous la responsabilité de la mairie de la commune où ils ont été retrouvés. La clinique n'accepte pas de recueillir ces animaux errants.

Le personnel de la clinique peut vous aider à vérifier si l'animal est identifié mais ne peut en aucun cas communiquer à un tiers les coordonnées du propriétaire.

LITIGES

En cas de litige à caractère déontologique, les coordonnées du Conseil régional de l'Ordre de Bretagne sont les suivantes : 53 rue Jules Vallès 35000 Rennes 02 99 63 71 95

En lien, les règles professionnelles applicables : [La réglementation professionnelle | L'Ordre national des vétérinaires \(www.veterinaire.fr\)](#)

RCP

Conformément à la législation, la clinique vétérinaire possède une assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) souscrite auprès de : MACSF La Défense Paris

SECRET PROFESSIONNEL, LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES » - RGPD

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

La clinique ne traite que les données personnelles strictement nécessaires à la fourniture des services requis par la personne.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression, de limitation des données le concernant auprès de la clinique vétérinaire des Vétos de la Baie.

En cas d'insatisfaction vis-à-vis de la réponse apportée à votre demande, vous avez la possibilité d'introduire une plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente, pour la France il s'agit de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Pour plus d'information sur ce sujet : [Adresser une plainte à la CNIL | CNIL](#).

Vous pouvez introduire cette demande :

Par courrier à l'adresse : Commission nationale de l'informatique et des libertés
Service des plaintes

3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07

En ligne : [Plaintes en ligne | CNIL](#)

MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Le médiateur des litiges de la consommation de la profession de vétérinaire a pour objectif de régler de manière amiable les différends financiers survenant entre tout détenteur d'un animal, client d'un vétérinaire non professionnel et tout vétérinaire inscrit au tableau de l'ordre. Il intervient sur les litiges relatifs aux prestations des vétérinaires (notamment ceux relatifs aux honoraires, à des prestations ou ventes accessoires).

Conformément à l'article L 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur à l'adresse internet suivante : mediateur-conso@veterinaire.fr ou par voie postale : médiateur de la consommation de la profession de vétérinaire, Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, 34 rue Bréguet, 75011 PARIS.

Conditions générales de fonctionnement mise à jour le 9 décembre 2024.